

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 30 AOUT 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE TRENTE AOUT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER et M. Yves MAGNIN qui donne procuration à Mme Brigitte PASQUIER.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2018 : ROUTE DE LA DROUZA

Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHE n° 2018-03 : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2018 : ROUTE DE LA DROUZA

Décision n° 31-08-2018/01

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 05 juillet 2018 sur la plate-forme www.marches-publics.info, puis la publication aux supports de presse suivants : journal Le Dauphiné Libéré, hebdomadaire Eco Savoie Mont Blanc, hebdomadaire La vie nouvelle ainsi que sur le site de la Mairie ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2018-03 relatif aux travaux de voiries communales 2018 : route de la Drouza est attribué à l'entreprise **MARTOIA BTP**, domiciliée 263, rue de Guille - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne pour montant H.T. de 520 000,00 € (Cinq cent vingt mille €).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2018 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2018, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses		41 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 570,00 €
60612	Energie - Electricité	3 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	25 000,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00 €
6184	Versements à des organisations de formation	4 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	570,00 €
62872	Remboursement de frais- Aux budgets annexes et aux régies municipales	-24 000,00 €
62878	Remboursement de frais – A d'autres organismes	20 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- 20 090,00 €
6411	Personnel titulaire	- 20 090,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000,00 €
739118	Autres reversements de fiscalité	15 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 12 480,00 €
6535	Formation	155,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	- 13 000,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	365,00 €

Section de fonctionnement : Recettes		41 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	- 3 700, 00 €
7351	Taxes sur la consommation finale d'électricité	- 3 700,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	41 200, 00 €
7411	Dotation forfaitaire	17 040,00 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation....	24 160,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500, 00 €
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	3 500,00 €

➤ **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2018 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2018, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE à l'unanimité** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation : Dépenses		59 000€
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 550 €
61523	- Entretien et réparations des réseaux	60 800 €
6371	- Redevance versée aux agences de l'eau, prélevt.d'eau	1 000 €
6378	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	-21 250 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 450 €
701249	- Reversement aux agences de l'eau-Redevance pour pollution d'origine domestique	12 050 €
701249	- Reversement aux agences de l'eau-Redevance pour modernisation des réseaux	6 400 €

Section d'exploitation : Recettes		59 000€
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	59 000 €
70611	- Redevance d'assainissement collectif	53 000 €
706121	- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 000 €

➤ **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME U.V. POUR LE RESERVOIR D'EAU POTABLE DU BOCHET

Madame le Maire expose que pour des meilleures gestion et contrôle de la qualité de l'eau et afin d'obtenir une régularisation constante de la neutralisation des mauvaises bactéries et virus présents dans l'eau destinée à la consommation, il faut changer la manière de désinfecter le réservoir d'eau potable du Bochet.

Pour éviter une utilisation prolongée du système de chloration de l'eau, Madame le Maire propose l'installation d'un système de traitement de l'eau par Ultra-violets qui apportera une solution pérenne et écologique aux problèmes de dépassement de limite de conformité de l'eau potable.

Madame le Maire expose que ce système de traitement de l'eau potable par Ultra-Violets a fait ses preuves et est utilisé par un grand nombre de collectivités, correspondant aussi aux desiderata de l'Agence Régionale de Santé. Le montant de la mise en place de ce système, travaux compris, s'élève à 13 224,40 €uros H.T.

Madame le Maire précise que la mise en place du traitement de l'eau potable par Ultra-Violets peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de traitement de l'eau par Ultra-Violets pour un montant de 13 224,40 €uros H.T. ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation afin d'être en conformité avec les critères de l'Agence Régionale de Santé.

DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention de 90 €uros à l'Association « MAURIENNE SENIORS ».

MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR-DE-MAURIENNE-ARVAN

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la notification de la modification des statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan adoptés lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2018.

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 en application du schéma départemental de coopération intercommunale, les compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec un effet de territorialité applicable jusqu'au 31 décembre 2018 relèvent des statuts de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ex Communauté de Communes Arvan.

Le délai d'harmonisation des compétences prenant fin au 31 décembre 2018 la 3CMA a rédigé les statuts consolidés.

La délibération relative aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne sera transmise à l'ensemble de ses communes-membres pour délibération de leurs conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales «A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.»

Le Conseil Communautaire de la 3CMA, après en avoir délibéré à la majorité moins 2 contre et 1 abstention a approuvé les statuts énoncés ci-dessous :

STATUTS :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Le Châtel, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Hermillon, Montricher-Albanne, Montvernier, Pontamafrey-Montpascal, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au Centre d'Affaires et de Ressources, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

Objet et compétences :

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, la Communauté de Communes pourra confier sur délibération de son conseil communautaire la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- EAU

COMPETENCES FACULTATIVES

- Fourniture d'accès aux réseaux de communication électronique, fourniture et maintenance des équipements informatiques (hors consommables) des écoles primaires publiques et conventionnées et des espaces publics numériques.
- Création, extension et gestion de réseaux de communication à très haut débit. Cette compétence pourra s'ouvrir à toutes les nouvelles technologies. La Communauté de Communes pourra participer au capital de toute structure privée ou publique ayant le même objet.
- Assainissement non collectif
Contrôle de la conformité, du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif.

➤ Transport

En application des articles L.3111-5 et suivants du code des transports, la modification du ressort territorial lié à la fusion de l'EPCI déjà compétent en matière de mobilité entraîne l'inclusion de services de transports publics existants réguliers ou à la demande.

La Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'ex territoire de Cœur de Maurienne, devient à compter du 1^{er} janvier 2019, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transport urbain, non urbain et de transport scolaire.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport.

➤ Abattoir et filière viande

➤ Consultation cadastrale

La Communauté de Communes met en place et gère un système de numérisation et de consultation du cadastre.

➤ Création, gestion et entretien de la chaîne Maurienne TV

➤ Fourrière animale

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la fourrière intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne.

➤ Investissement, fonctionnement et entretien d'un système de télé alerte.

➤ Consultance architecturale

En vue de développer la pratique du conseil, l'information, la pédagogie et l'aide à la décision en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, la Communauté de Communes est compétente pour la mise en place et la gestion d'une consultance architecturale dans le but de conseiller en amont tout projet de construction, d'aménagement et de restauration. Ce service de consultance est animé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE).

➤ La Communauté de Communes est compétente pour la prise en charge des frais de location et des prestations de services s'y rattachant (draps, wifi, badge...) pour le logement des gendarmes mobiles saisonniers en renfort hivernal.

➤ Animation de la GEMAPI

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des missions d'intérêt général, en complément de la compétence obligatoire « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », pour le compte de ses membres et sur son périmètre d'intervention, pour les missions suivantes : élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations. A ce titre, la Communauté de Communes peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

➤ La Communauté de Communes Cœur de Maurienne finance en lieu et place des communes la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président et d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Madame le Maire expose à l'assemblée les changements entre les anciens statuts et ceux présentés ci-dessus.

Elle réexplique que la Commune n'est pas contre la Communauté de Communes comme certains pourraient le penser, ni même contre une mutualisation lorsqu'elle est concertée et qu'elle permet de faire baisser les coûts. Cependant, avec l'obligation de la loi NOTRe du transfert de l'eau à la Communauté de Communes à un moment ou à un autre sans être certains qu'il n'y ait pas de nouvelle évolution, Madame le Maire regrette la précipitation de ce vote communautaire qui aurait pu être retardé d'autant que tous les paramètres et les conséquences de ces changements n'ont pas été étudiés dans le détail à l'image du SPANC « ou du CIAS » ajoute M. Jérôme ROBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *N'approuve pas ses changements de statuts ni les nouvelles compétences imposées de fait par l'Etat.*

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

➤ **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLU »**

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Madame le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à huit voix pour et quatre abstentions le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 joint à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME »**

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

Madame le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 joint à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 PAR LE BIAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Madame le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 joint à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le reversement de la dotation touristique de 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

Communes	Reversement aux communes en €uros
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a reçu en mairie, le 20 août 2018, un dossier d'enquête relatif au Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc, qui concerne les 18 communes situées entre PONTAMAFREY-MONTPASCAL et AUSSOIS.

Dans le cadre de cette consultation administrative, au vu des documents réglementaires et annexes, le Conseil municipal peut donner son avis sous un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, c'est-à-dire avant le 20 octobre 2018.

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après une étude approfondie du dossier d'enquête, formule les remarques suivantes concernant le P.P.R.I.

En premier lieu, les limites communales inscrites sur les plans de ce dossier ne correspondent en rien à la réalité.

D'autre part, à cause de l'incision du lit de l'Arc, dû au prélèvement de matériaux, aux différentes crues répétées depuis 1993 et à la réduction des apports par l'amont et par les affluents, plusieurs travaux ont été effectués dans le lit de l'Arc, notamment la réalisation des seuils du Bochet et de Saint-Julien-Montdenis avec une reprise en sous-œuvre d'un mur béton, mais ils n'ont pas été pris en compte puisqu'ils sont marqués comme détruits sur les cartes de ce dossier.

Il apparaît également que le site industriel de FERROGLOBE, qui est installé depuis plus de 100 ans sur les bords de la rivière Arc pour utiliser l'énergie hydroélectrique, est classé en zone rouge ne permettant plus de grandes extensions possibles avec pour conséquence une absence de pérennité de cette entreprise.

Madame le Maire a demandé à plusieurs reprises si ce classement en zone rouge du fait de la « crue centennale » affirme la DDT, pouvait être modifié puisqu'aujourd'hui il n'y a plus risque d'inondation mais plutôt d'affouillement. Malgré le confortement des murs et des digues et la volonté de la municipalité de faire de nouveaux travaux de consolidation au Pont des Anglais en amont de l'usine, la D.D.T. explique qu'il y aura un risque avec ou sans travaux et n'a jusque-là pas souhaité changer de zonage alors que d'ailleurs ce n'est pas un lieu d'habitation.

De plus, il est incompréhensible que les portions de route de la RD 81 ne soient pas elles aussi alors classées de la même manière que l'usine puisqu'elles la jouxtent et qu'elles se sont par le passé aussi affaissées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable au présent dossier de consultation administrative,

Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux Services concernés,

Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes,

Charge Madame le Maire de prendre contact avec le Commissaire enquêteur qui sera désigné par le tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête,

Charge Madame le Maire d'exposer aux personnes concernées les différents de la commune vis-à-vis du dossier d'enquête et de négocier au mieux les problèmes restés en suspens.

Salle des jeunes de Montricher :

Madame le Maire explique que la salle des jeunes de Montricher-Albanne a été fermée à cause des dégradations qui ont eu lieu à l'intérieur et à proximité de ce lieu. Les jeunes ont été convoqués et Madame le Maire leur a demandé d'élire un nouveau bureau puisque les membres n'étaient plus présents sur la Commune. Ainsi, lors d'une assemblée générale de l'association, Monsieur FALCOZ Benjamin a été élu président, Monsieur REVOL Mathéo, trésorier et Monsieur ROLLET Florian, secrétaire. Ils se sont engagés à être plus respectueux des lieux, à signer un règlement intérieur et des clés infalsifiables leur seront fournies. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réouverture de cette salle sous réserve qu'un registre d'utilisation de la salle soit tenu à jour et demande aux jeunes de prendre part aux festivités sur la Commune.

Refuge :

Monsieur Gilbert EDMOND présente un projet de refuge et restaurant d'altitude au sommet du télésiège de Vinouve ce qui rentrera dans le cadre d'un autre projet du tour des aiguilles d'Arves qui avait été imaginé il y a quelques années mais abandonné pour manque d'étapes et lieux de repos. La question du maître d'ouvrage et du gestionnaire reste en suspens le temps que le projet soit étudié. Madame le Maire propose de contacter plusieurs architectes pour pouvoir présenter un solide dossier en commission UTN qui sera porté par le Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

